

DÉPARTEMENT

VENDEE

ARRONDISSEMENT

LA ROCHE SUR YON

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

COMMUNE :

LES HERBIERS

Communes de 1 000  
habitants et plus

# PROCÈS-VERBAL

## D'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de février à 18 heures 30 minutes, en application de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune des Herbiers.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ABRAHAM Fabrice	LOIZEAU Karine	
BARTHELEMY Steven	MARIEL-GODARD Julie à partir de la délibération 13	
BESSE Véronique	MARTINEAU Laurence	
BLANCHARD Etienne	MERLET Jean-Yves	
BOISSELEAU Angélique	RAUTUREAU Jean-Marie	
BOONEFAES Marietta	RAYNAUD Stéphane	
BOUANCHEAU Patrice	RICHARD Angélique	
BRIAND Roger	RIVIERE Marie-Bernadette	
CHARRIER-FONTENIT Isabelle	SIAUDEAU Estelle	
CHENAIS Hélène	SOULARD Luc	
GIRARD Jean-Marie		
GIRARD Fanny		
GRIMAUD Jean-Marie		
GUERIN Maryvonne		
HOGARD Christophe		
LIARD Joseph		
LOISEAU Magali		



Absents <sup>1</sup> :

Odile PINEAU excusée donne pouvoir à Angélique RICHARD  
Pierrick THOMAS excusé donne pouvoir à Steven BARTHELEMY  
Christophe VERONNEAU excusé donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU  
Lilian BOSSARD excusé  
Marie-Annick MENANTEAU excusée donne pouvoir à Magali LOISEAU  
Julie MARIEL-GODARD excusée donne pouvoir à Etienne BLANCHARD jusqu'à la délibération n°12  
Aurélié PAQUEREAU excusée donne pouvoir à Joseph LIARD

**1. Installation d'un conseiller municipal remplaçant**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

M. Jean-Marie RAUTUREAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Vu le courrier de Madame Patricia CRAVIC, reçue le 20 décembre 2023 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Vu l'article L.270 du code électoral selon lequel « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant que Monsieur Yves CRAVIC, a, par courrier reçu le 8 janvier 2024, renoncé à remplacer Madame Patricia CRAVIC.

Considérant enfin que le candidat venant après Monsieur Yves CRAVIC sur la liste « Pour une alternative écologique et sociale », est Madame Marie-Bernadette RIVIERE,

**Il est pris acte de l'installation de Madame Marie-Bernadette RIVIERE en tant que conseillère municipale.**

**2. Observations et réclamations** <sup>2</sup>

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

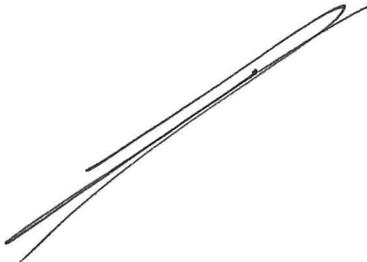
<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 5 février 2024 à 20 heures, 30 minutes, en double exemplaire <sup>3</sup> a été, après lecture, signé par le maire, et le secrétaire.

*Le maire,*



*Le secrétaire,*



<sup>3</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.